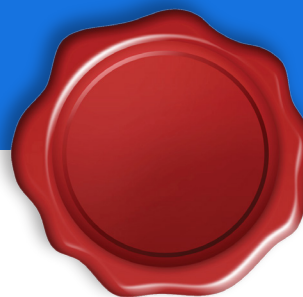


CERTIFICAT DE GARANTIE



1. DELAIS DE GARANTIE :

- Menuiserie Aluminium et PVC sans plaxage : 10 ans
- Menuiserie PVC plaxé : 5 ans
- Élément vitré thermo-isolant : 5 ans
- Quincaillerie : fenêtres : 5 ans ; portes : 2 ans
- Panneau simple et décoratif : 2 ans
- Volets, moustiquaires, appuis, autres accessoires : 2 ans

2. CONDITIONS DE GARANTIE

HOPEN SARL accord la garantie en conditions de transport, manipulation, montage correct et une exploitation adaptée aux produits livrés, en conformité avec les instructions de stockage, manipulation, transport, entretien et utilisation, ainsi que les termes mentionnés, dans les cas suivants :

- Décoloration non naturelle, déformation et fissuration des surfaces des profils de menuiserie en PVC ou en Aluminium ; profils des volets en PVC ou Aluminium ; appuis intérieurs en PVC et extérieurs en Aluminium ; panneaux thermo-isolants simples et décoratifs ; profils en aluminium pour les moustiquaires et aux profils des autres accessoires ;
- A l'apparition de condensation, de poussière, des taches et d'autres impuretés entre les feuilles de verre qui composent l'élément vitré thermo-isolant ;
- En cas des défauts apparus au fonctionnement de la quincaillerie et à l'apparition de la corrosion (y compris aux poignées)
- En cas des défauts apparus au système de fonctionnement des volets et moustiquaires ;
- En cas des défauts apparus aux actions automatisées des menuiseries et volets (moteurs électriques, télécommandes) ;
- En cas de détérioration des produits livrés lors du transport ;
- En cas des défauts apparus pendant le transport, le CLIENT A L'OBLIGATION de prévenir le FABRICANT, dans un délai de maximum 3 jours suivants la réception des produits livrés.
- LE CLIENT A L'OBLIGATION au moment de la réclamation d'envoyer des photos des produits avec les défauts constatés, de remplir le FORMULAIRE DE RECLAMATION HOPEN, dans lequel il doit préciser le numéro de la commande du produit défectueux ainsi que sa position au sein de la commande et décrire le défaut constaté, pour une identification précise et pour éviter toute confusion dans leur remédiation.
- Dans les conditions de garantie mentionnées, LE FABRICANT ASSURERA les matériaux nécessaires pour la remédiation des produits livrés, ou la livraison des composants qui présentent des défauts, à condition que le bénéficiaire ou le tiers, ne soit pas intervenu sur les produits ou tout composant faisant l'objet du présent contrat.
- LE FABRICANT prendra en charge les frais de transport du produit remis à neuf ou des composants nécessaires pour sa réparation, mais ne prendra pas en charge les frais de remplacement ou de réparation (organisation chantier, main d'œuvre, déplacements, dommages moraux, etc.).
- La période de garantie se prolonge sur une courte période à partir de la date de notification du défaut et jusqu'à la livraison des produits remis à neuf ou des composants défectueux. Les composants remplacés bénéficieront d'une nouvelle période de garantie à compter de la date de livraison.

3. EXCEPTIONS DE L'ASSURANCE DE GARANTIE

HOPEN SARL est exempté des obligations de garantie dans les cas suivants:

- Au montage des produits le non-respect des instructions de transport, manipulation, montage, exploitation et entretien, en conformité avec les instructions de stockage, manipulation, transport, entretien et utilisation, ainsi que le Manuel de montage, présenté par le fabricant, ainsi que des défauts survenant en cas de force majeure.
- Manipulations par des personnes non autorisées ou le stockage dans des conditions inappropriées aux unités des éléments vitrés thermo-isolants (max. 12 heures en environnement externe).
- Destruction accidentelle, modifications non autorisées par le bénéficiaire ou un tiers, sur les produits ou leurs composants.
- Si les menuiseries, les éléments vitrés thermo-isolants et les accessoires correspondent aux standards de qualité du fabricant (fournisseur).
- Si le bénéficiaire ne réalise pas, dans un délai de maximum 3 mois à compter de l'installation, les travaux de réparation des espaces autour de la menuiserie et il ne coule pas de chape sous les seuils des portes extérieures.
- Si le bénéficiaire n'installe pas les coulisses sur une chape existante parfaitement plane.
- La destruction et les dommages mécaniques dus au bénéficiaire ou à un tiers.
- Incendies, modifications ou adaptations inappropriés.
- Le retard de livraison dû au client, à plus de 30 jours à compter de la date de fabrication, entraîne la perte de la garantie de la commande.